

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF  
AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN  
APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE  
GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2013**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2013)**

**Les Commissaires aux Comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit  
Crystal Park  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit  
Immeuble KPMG  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
**Crystal Park**  
**63, rue de Villiers**  
**92208 Neuilly-sur-Seine Cedex**

**KPMG Audit**  
**Immeuble KPMG**  
**1, cours Valmy**  
**92923 Paris La Défense**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115  
5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES  
VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238  
BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2013**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)**

Aux Actionnaires  
**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.**  
Les Miroirs  
18, avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.**

*Attestation des Commissaires aux Comptes sur le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts*

*(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013) - Page 3*

---

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 1 408 544 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Coll



Jean-Christophe Georghiou

KPMG Audit

*Département de KPMG S.A.*



Jean-Paul Thill



Philippe Grandclerc

**ATTESTATION  
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit aux réductions d'impôts visées à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à :

**1 408 544 euros**

Le 11 mars 2014  
Le Président Directeur Général



**Pierre-André de CHALENDAR**